



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 13 octobre 2022

Réf : ARM/SEDACM/SGA/DMCA/SDMC/BM2C
0001D22017441

*Mesdames et Messieurs
les Préfets et Hauts-commissaires*

- OBJET** : **Cérémonie du 23^e anniversaire de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression " aux opérations effectuées en Afrique du Nord ", de l'expression " à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc ", le 18 octobre 2022.**
- REFERENCES** : loi 99-882 du 18 octobre 1999.
- PIECE JOINTE** : Message de Madame la Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

Une cérémonie commémorative, présidée par le président de la république, sera organisée le 18 octobre 2022, afin de marquer le 23^e anniversaire de la loi n°99-882 du 18 octobre 1999, relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord, de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc ».

Il vous appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient organisées dans votre département les manifestations officielles se rapportant à cet événement.

Si une plaque officielle a été apposée ou un monument érigé dans votre département, cet hommage prendra la forme d'un dépôt de gerbe devant celle/celui-ci au cours d'une cérémonie que vous présiderez. Il conviendra d'y convier les associations d'anciens combattants représentatives, notamment celles regroupant les anciens combattants d'Algérie.

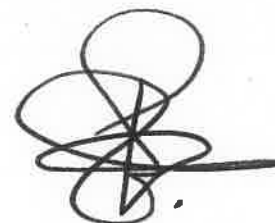
Dans les départements où plusieurs plaques ou monuments ont été installés, vous présiderez la cérémonie que vous jugerez la plus importante. Vous pourrez alors vous faire représenter par les sous-préfets d'arrondissement pour les autres manifestations.

Si aucune plaque ou monument spécifiquement dédié à l'objet de la cérémonie n'a été installé dans votre département, toute latitude vous est laissée pour le choix du monument qui vous semble le mieux approprié pour le dépôt de gerbe, qui constitue le point fort de la cérémonie officielle. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que les associations d'anciens combattants correspondant aux critères rappelés ci-dessus soient invitées à cette commémoration.

Vous trouverez, ci-joint, le message que j'adresse au monde combattant et que vous voudrez bien lire à cette occasion.

Les maires pourront organiser à leur niveau toutes manifestations qu'ils jugeront utiles et qui devront naturellement, dans leur forme, être adaptées au contexte local.

J'attire également votre attention sur le fait que le site *Chemins de mémoire* proposera une page dédiée à cette commémoration, contenant des informations historiques et mémorielles permettant d'en comprendre le sens : <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/18-octobre-1999-reconnaitre-la-guerre-dalgerie>.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patricia MIRALLES